

TRAVAUX DE SEPARATION ELECTRIQUE, DE CREATION DE LOCAUX POUR DECHETS ET ENCEINTES CLIMATIQUES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 – Pouvoir adjudicateur

VetAgro Sup
1, Avenue Bourgelat
69 280 Marcy l'Etoile
Téléphone : 33 (0)4.78.87.25.25

Représentant légal : Mireille BOSSY, Directrice Générale de VetAgro Sup.

2 – Objet du marché

Travaux de séparation électrique, création de locaux pour déchets et enceintes climatiques dans le bâtiment principal du campus vétérinaire de Marcy l'Etoile (69).

3 – Mode de passation

Marché de travaux, passé en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la commande Publique.

4 – Forme du marché

Le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles, en application des articles R2113-4 à L2113-6 du code de la commande Publique :

Tranche ferme (TF) – enceintes climatiques
Tranche optionnelle n°1 (TO1) – travaux de séparation électrique
Tranche optionnelle n°2 (TO2) –création de locaux pour déchets.

Le présent marché est divisé en 8 lots, désignés ci-dessous :

Lot n°1 : terrassements -VRD-espaces verts-clôtures
Lot n°2 : démolitions-gros œuvre-isolations-étanchéité
Lot n°3 : charpentes et couvertures métalliques-zinguerie-serrurerie
Lot n°4 : plâtrerie-cloisons-peintures-faïences
Lot n°5: menuiseries intérieures
Lot n°6: revêtements de sols souples
Lot n°7: enduits de façade
Lot n°8: électricité-climatisation.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

5 – Lieu d'exécution

VetAgro sup – Campus vétérinaire - 1 avenue Claude Bourgelat 69 280 Marcy l'Etoile

6 – Durée du marché

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans le planning prévisionnel joint au D.C.E. Il court à dater de l'ordre de service de démarrage et comprend le délai de préparation et de repli du chantier.

Les travaux s'effectuant en site occupé, ils doivent être mis en œuvre et planifiés avec le maître d'ouvrage de manière à occasionner le moins de nuisances possibles pour les usagers.

7 – Renseignements

Renseignements techniques et administratifs : via la plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>).

Les candidats devront transmettre leurs questions au plus tard le **mardi 2 décembre 2025, à midi**. Les questions reçues après cette date limite ne recevront pas de réponse.

8 – Visite obligatoire

La visite du site est obligatoire et fera l'objet d'un certificat de visite signé par un représentant du maître d'ouvrage:

Lundi 24 novembre 2025, à 11h - rendez-vous à l'accueil de VetAgro Sup

Les candidats doivent s'inscrire préalablement à l'adresse mail suivante : marches@vetagro-sup.fr.

9 – Critères pondérés d'attribution du marché

L'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse s'opère conformément aux dispositions des articles L2152-7 et 8 et R2151-6 à R2152-12 du Code de la Commande Publique, en fonction des critères pondérés suivants :

Libellé	%
Valeur technique	60
Prix des prestations	40

La note finale de l'offre sera le total des deux notes distribuées, affectées du coefficient indiqué ci-dessus. Les offres seront classées par ordre décroissant.

1/ Valeur technique :

En référence au mémoire technique fourni par le candidat, chaque item suivant fait l'objet d'une évaluation appréciée comme suit :

Critères	Notes
Item 1	Moyens humains affectés au chantier /20
Item 2	Moyens matériels affectés au chantier /10
Item 3	Méthodologie d'exécution des prestations : - Méthodologie d'intervention en site occupé /10 - Phasage travaux et délais d'intervention /5 - Gestion des nuisances et des déchets /5 /20
Item 4	Conformité des matériaux : tableau des marques et fiches techniques /10
	Somme des évaluations de 0 à 60

2/ Prix des prestations :

Le montant par entreprise, calculé selon les modalités ci-dessous, sera noté sur 40. La meilleure offre obtiendra la note de 40.

Il sera appliqué aux autres offres la formule suivante :

$$\frac{40 \times O}{O'} = N$$

dans laquelle : 40 est la note maximale
O est le montant de l'offre de prix la plus intéressante
O' est le montant de l'offre considérée
N est la note obtenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. Les offres non conformes seront éliminées.

Lors de l'examen des offres, il sera possible de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix.

10– Négociations

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les trois (3) candidats ayant présenté les meilleures offres ou avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. **Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.**

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci. La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation. La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l'(les) offre(s) économiquement la (les) plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres.

11– Contenu et modalités de retrait du Dossier de la Consultation des Entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents contractuels suivants remis au candidat:

PIECES ADMINISTRATIVES

- Le Cahier des clauses administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- La charte chantier vert ;
- Le présent Règlement de consultation ;

PIECES TECHNIQUES

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 –disponible à l'adresse :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>
- les pièces techniques figurant en annexe au présent règlement de la consultation ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution ;
- Les rapports de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux;
- Le RICT ;
- le PGC-SPS.

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, la personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE

(<https://www.marches-publics.gouv.fr/>). Celui-ci peut également être adressé par mail sur simple demande auprès de la cellule marchés (marches@vetagro-sup.fr).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard **jeudi 4 décembre 2025 à midi** des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

12 – Modalités de remise des candidatures et offres

La candidature et l'offre sont remises avant le **mercredi 10 décembre 2025, à 12h00**, par dépôt sur la plateforme de dématérialisation des Achats de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-dessus.

Conformément aux dispositions fixées aux articles R2143-1 et R2143-2 du Code de la commande publique, un pli est qualifié "hors délai" et en conséquence rejeté, si le téléchargement se termine après la date et heure limites de réception des offres.

La signature électronique n'est pas requise.

Le candidat peut adresser en courrier recommandé ou déposer une copie de sauvegarde de son offre, impérativement avant la date limite indiquée ci-dessus, à l'adresse : VetAgro Sup AEF – Cellule Marchés 1, avenue Bourgelat 69 280 Marcy l'Etoile dans une enveloppe unique portant en mention : Les noms et coordonnées de l'entreprise et « Ne pas ouvrir - Marché n°2026-PA04- copie de sauvegarde ». Elle peut être adressée sous format papier ou numérique sur support physique (clé USB, CD) ou par voie électronique au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

« Arrêté du 27 juillet 2018 : Article 2 II. - La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants:

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

La trace de cette malveillance est conservée;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. »

Quelle que soit la modalité de remise de son pli, le candidat devra déposer l'ensemble des pièces listées à l'article 13.

13–Contenu de la candidature et de l'offre

Elle comprend les pièces énumérées ci-dessous :

1/ CANDIDATURE

Les candidats peuvent présenter leur candidature notamment en utilisant les imprimés DC1 et DC2 dûment complétés et signés (formulaires téléchargeables à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou le e-DUME.

La candidature est composée des pièces visées à l'article R2143-3 :

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle et présentation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
- Déclaration du chiffre d'affaires réalisé globalement et dans le domaine d'activité sur les trois dernières années ;

- Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Liste des outillages et équipements ;
- Liste des travaux effectués au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- Certificats de qualification professionnelle.

Le candidat doit obligatoirement préciser si la candidature émane d'une entreprise qui se présente seule ou si elle émane d'entreprises groupées. Dans ce dernier cas, chaque membre du groupement doit produire les documents listés ci-dessus pour attester de la qualité du candidat à remettre son offre.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Il pourra être demandé aux entreprises dont les éléments relatifs à la candidature sont incomplets de fournir les justificatifs manquants dans un délai identique pour tous les candidats.

Pièces de l'offre :

La fourniture de l'acte d'engagement n'est plus obligatoire à ce stade de la procédure (voir article 15)

- le Décompte des Prix Globaux et Forfaitaires (D.P.G.F.)

Le DPGF est à compléter par l'entreprise sans modification. Il est demandé aux entreprises de répondre sur le document fourni à la consultation. Tout DPGF incomplet entraînera le rejet de l'offre: chaque ligne du DPGF devra être renseignée par un montant. Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

- Le mémoire technique permettant l'appréciation des sous-critères de la valeur technique, y compris fiches techniques;
- L'attestation de visite dûment signée par le représentant de VetAgro Sup ;
- Tout document que le candidat juge opportun de fournir pour faire valoir son offre et permettre son analyse au vu des critères énoncés au présent règlement de la consultation.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours), à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Les propositions doivent être rédigées en langue française. Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

14 – Candidat retenu : procédure à suivre et documents à fournir

L'entreprise retenue ne sera définitivement attributaire du marché qu'après production des déclarations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents (sauf dans le cas où ces documents ont pu être récupérés par VetAgro Sup dans le cadre par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations), ainsi que les attestations d'assurance responsabilité civile et décennale et la liste nominative des travailleurs étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail, dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la demande de VetAgro Sup. Si le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les pièces demandées ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement et l'offre signée, le marché sera attribué au candidat classé immédiatement après.

L'acheteur formalise alors le marché par la signature de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1), selon la procédure ci-dessous :

Afin de simplifier le dépôt des offres, il n'est plus obligatoire que le candidat, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, signe l'offre qu'il présente.

Le formulaire ATTRI1 (acte d'engagement) ne sera ainsi exigé qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché.

A cet effet, il appartient à l'acheteur d'en remplir les rubriques avant de l'adresser, non revêtu de sa signature, au candidat ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplit alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par l'acheteur, le signe et le retourne à ce dernier.

Si le candidat se présente seul, le formulaire ATTRI1 doit être signé par le candidat individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe du formulaire ATTRI1 les pouvoirs émanant des autres membres du groupement. Sous réserve des contrôles et visa devant intervenir préalablement, l'acheteur signe l'acte d'engagement, concluant ainsi le contrat, et le notifie au titulaire. Le marché public prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire.

Pour plus d'informations, voir <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>.

15 – Modalités de recours

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats évincés peuvent exercer les recours suivants :

- un référé précontractuel avant la conclusion du contrat ;
- un référé contractuel, après la conclusion du contrat dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou après la conclusion du contrat, dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ;
- un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat.